

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202121-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 21
ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU SPIC CENTRE
NAUTIQUE LES ISSAMBRES - PROROGATION

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 9 décembre 2021,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Commune a repris la gestion des activités du SPIC Centre Nautique des Issambres, précédemment transférées à l'intercommunalité.

Les dépenses engendrées par l'activité de cette structure publique doivent être financées par ses recettes propres. Toutefois, les activités sont limitées principalement aux périodes estivales (du 15 juin au 15 septembre). Les mois hors période estivale sont générateurs de recettes faibles. L'activité est donc cyclique.

Afin de permettre de financer les dépenses impératives durant les mois hors période estivale, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, par délibération n°6 du 15 décembre 2017, une avance de trésorerie d'un

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202121-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~montant de 200 000 €.~~

Au vu du besoin de trésorerie réellement constaté au cours de l'exercice 2018, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 11 décembre 2018, de proroger et de réduire l'avance de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2019, pour un montant limité à 100 000 €.

Par délibération municipale n° 15 du 17 décembre 2019, l'avance de trésorerie a été reconduite sur la base d'un montant de 100 000 € pour toute l'année 2020.

Par délibération n° 11 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a prorogé ce principe aux mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette avance, destinée à pallier les décalages de trésorerie (et qui ne sauraient s'assimiler à un quelconque financement), n'a fait l'objet d'aucun déblocage de fonds en 2021.

Par souci d'économie et de bonne gestion, ce principe évite le recours à une ligne de trésorerie externe, qui serait génératrice de frais financiers supplémentaires et permet de répondre aux éventuelles difficultés de trésorerie ponctuelles. A ces conditions, il est proposé de reconduire cette avance de trésorerie de 100 000 € jusqu'au 31 décembre 2022.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la prorogation de l'avance de trésorerie au SPIC Centre Nautique Les Issambres pour un montant de 100 000 €, remboursable au 31 décembre 2022.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.